

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN MOULIN, PARCS GEORGES HELLER ET MARC SANGNIER
LE MAIRE D'ANTONY**

Annule et remplace l'arrêté AR24/05/2088 du 22 mai 2024

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,
Vu la demande de dérogation formulée par l'Azimut le 07 mai 2024

Considérant que l'Azimut a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de démontage, sur le parc Georges Heller, puissent être effectués de nuit sur la période du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

Considérant l'événement « solstice » par et pour le compte de L'AZIMUT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : parc Georges Heller : en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, L'AZIMUT sera exceptionnellement autorisé à travailler entre 20h00 et 7h00, du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : Parc Georges Heller, du mercredi 19 juin au lundi 24 juin 2024, selon l'avancement et les besoins de l'événement : au droit de l'emprise, le cheminement piéton sera maintenu sur une largeur de 1,40m. Lors de différentes phases de montage et de déplacements des véhicules, la vitesse de déplacement sera limitée à 10km/h et sera gérée par hommes trafics.

Parc Marc Sangnier, du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2024, selon l'avancement et les besoins de l'événement : lors de la phase de montage et de démontage, le parc sera fermé au public.

Conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs, - Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement, - Sortie de délestage en cas de nécessité, - Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

Rue Jean Moulin, du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2024, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue Arthur Blanchet et le n°29 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant côté impair de la voie afin de permettre à L'AZIMUT de stationner ces véhicules.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité de l'événement ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise et devra impérativement être enlevé à la fin. Tout affichage sur du mobilier urbain sera interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
L'AZIMUT

Antony, le 28 mai 2024

Le Maire Adjoint Délégué
Perrine PRECETTI